M-432

Motion de MM. Guillaume Barazzone, Michel Chevrolet, Guy Mettan, Didier Bonny, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, Mmes Renate Cornu et Bérengère Rosset: «Réglons la problématique de l'affichage sauvage».

(refusée par le Conseil municipal lors de la
séance du 11 mai 2004)

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la motion M-167 intitulée «… 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!», qui demande au Conseil administratif de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d'affichage, afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information;

– la mise à disposition des colonnes Morris et de bennes à ordures pour faire de l'affichage libre;

– que le mobilier urbain (poteaux, abribus, etc.) et les façades d'immeubles en ville sont recouverts par de nombreuses affiches sauvages qui ne sont presque jamais enlevées par ceux qui les collent;

– que ces affiches sont placardées, dans la plupart des cas, par des associations subventionnées par la Ville de Genève;

– que les nouvelles conventions de subventionnement qui lient la Ville de Genève aux associations culturelles disposent que «celles-ci s'engagent à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement»;

– que la convention, ratifiée en 1998, qui lie la Ville, l'Etat et la Société générale d'affichage dispose qu'une large partie des surfaces d'affichage sont des surfaces destinées à l'affichage populaire bon marché, culturel et politique;

– que l'absence de réglementation en matière d'affichage sauvage entraîne des conséquences qui contribuent au sentiment de saleté et d'incivilité dans notre cité;

– que le Conseil administratif a fait de la propreté une de ses priorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– faire respecter la réglementation cantonale et municipale en matière d'affichage et, le cas échéant, à la compléter;

– poursuivre les contrevenants aux différents règlements;

– supprimer, en cas de violations répétées, l'octroi des subventions municipales aux associations qui persistent à s'adonner à l'affichage sauvage.